

2A

SAS au Capital de 1 000 EUROS
35 Rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
SIRET :97982191500019- APE : 7022Z

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le 5 octobre,

A 17 Heures 30,

L'actionnaire unique de 2A SASU au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1000 totalement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 35 Rue de Dunkerque 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE, sur convocation de la présidence.

Est présent :

Monsieur MEDDAHI Tarik, parts n° 01 à 1 000 soit 1 000 Actions

TOTAL du Capital Social 1 000 Actions

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur MEDDAHI Tarik**, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

POURSUITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

A compter du 5 octobre 2025

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité dans le cadre de l'article L.223-42 du code de commerce bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

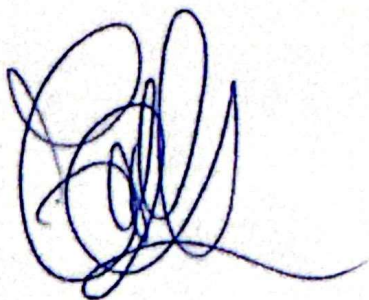
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès verbal qui sera signé par l'actionnaire unique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 5 octobre 2025 en deux exemplaires originaux.

Certifié conforme à l'original

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.